

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-190

Objet : Conclusion du marché relatif à l'organisation de deux animations rugby, dédiées à l'initiation au rugby dans le cadre des Jeux de Paris 2024

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole procèdera, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, à la mise en place d'animations sur les Sites de célébration – Clubs 2024 et ainsi permettre aux habitants du territoire de la Métropole du Grand Paris, aux visiteurs du territoire national et aux visiteurs étrangers de pleinement participer à l'aventure des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

Considérant qu'à cet effet, la Métropole a sollicité la Ligue de rugby Ile-de-France, en vue de l'organisation de deux animations rugby, dédiées à l'initiation de la discipline rugby, réalisée par la LIFR avec le soutien du tissu associatif, clubs locaux à l'occasion de deux événements,

Considérant que le montant de la prestation est inférieur à 40 000 € HT, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure la convention valant marché public relative à l'organisation de deux animations rugby, dédiées à l'initiation au rugby dans le cadre des Jeux de Paris 2024, avec la Ligue de rugby d'Ile-de-France, sise 9 Rue Omer Talon 75011 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 9 061 € HT, pour une durée courant à compter de la date de sa notification jusqu'à exécution de l'ensemble des prestations et obligations inhérentes à la présente convention.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **17** **JUIL. 2024**

Par délégation du Président




Paul MOURIER
Directeur Général des Services